



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
6 octobre 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

133^e session

11 octobre-5 novembre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations*

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
3. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
6. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
7. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

* Le présent document a été soumis après la date fixée pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 133^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra en ligne du 11 octobre au 5 novembre 2021. La première séance aura lieu le lundi 11 octobre à 10 heures.

Conformément à l'article 35 du règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

3. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les réunions suivantes ont été programmées : le 11 octobre, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 11 heures à 11 h 30, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, de 11 h 30 à 13 heures.

4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports de l'Allemagne, de l'Arménie, du Botswana et de l'Ukraine seront examinés à la 133^e session du Comité. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Dates</i>
Allemagne	Septième rapport périodique (CCPR/C/DEU/7)	Lundi 11 octobre (après-midi) Mardi 12 octobre (matin)
Arménie	Troisième rapport périodique (CCPR/C/ARM/3)	Jeudi 14 octobre (après-midi) Vendredi 15 octobre (matin)
Botswana	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/BWA/2)	Mercredi 20 octobre (après-midi) Jeudi 21 octobre (matin)
Ukraine	Huitième rapport périodique (CCPR/C/UKR/8)	Lundi 25 octobre (après-midi) Mardi 26 octobre (matin)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 133^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points établies avant la soumission du rapport concernant l'Azerbaïdjan, la Grèce et la Macédoine du Nord.

5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

La Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

6. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations rendra compte de ses activités.

7. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 107 du règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira en ligne avant la 133^e session, du 4 au 8 octobre 2021.

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII du règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées au titre du Protocole facultatif.

Au 23 septembre 2021, le Comité était saisi d'un total de 1 489 communications.

Conformément à l'article 5 (par. 3) du Protocole facultatif et à l'article 110 du règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.
